



Rencontre commerçants  
Chantier impétrants  
Ontmoeting handelaars  
Werf nutsvoorzieningen

25/03/2022

# Agenda

---

1. Organisation générale du projet
2. Chantier Zone 1
3. Chantier Zone 2
4. Chantier Zone 3
5. Méthodologie d'accompagnement
6. Indemnisations et primes
7. Q/A

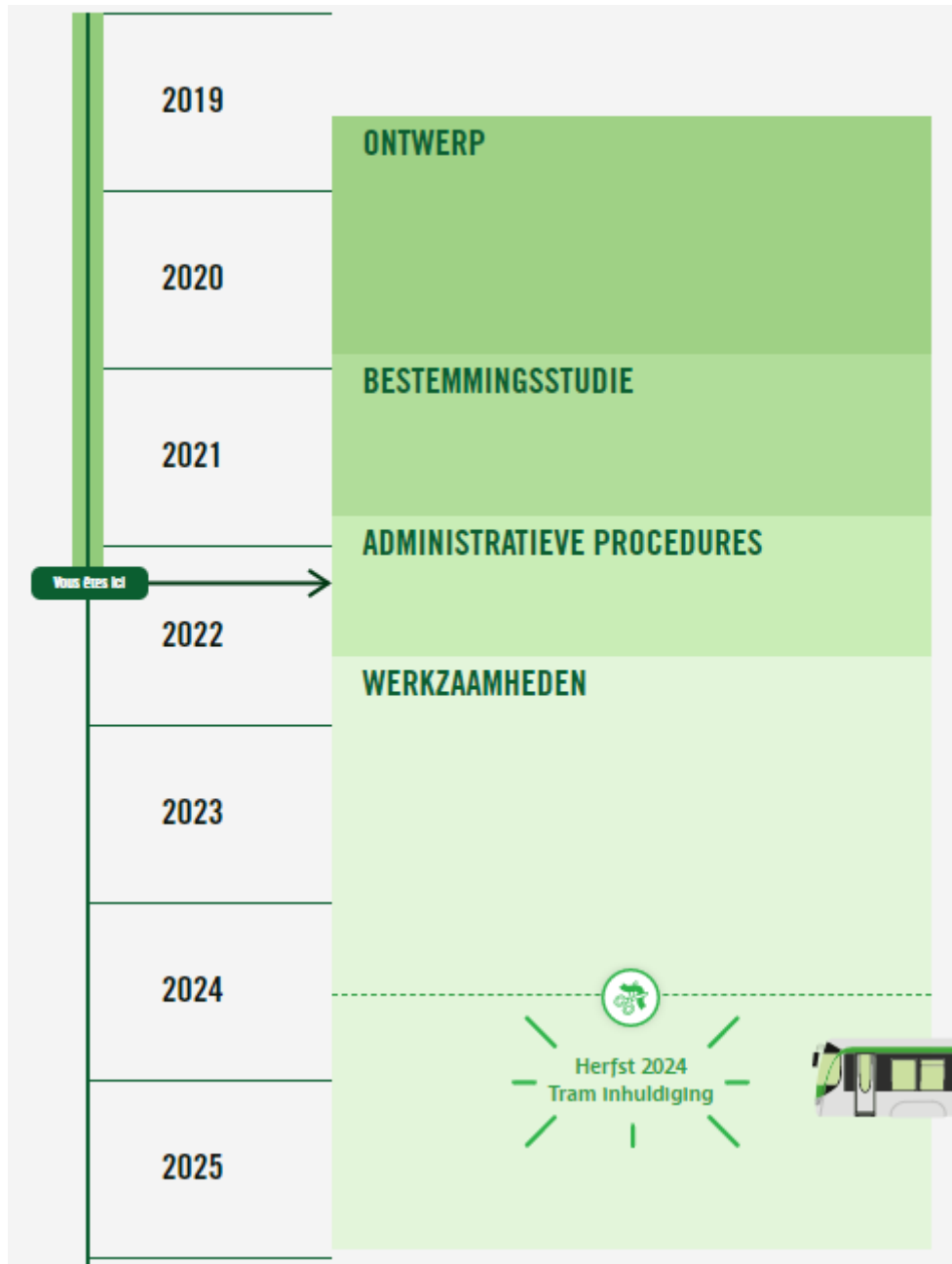
# Agenda

---

## 1. Organisation générale du projet

2. Chantier Zone 1
3. Chantier Zone 2
4. Chantier Zone 3
5. Méthodologie d'accompagnement
6. Indemnisations et primes
7. Q/A

# CALENDRIER KALENDER



Juin 2019 à jan. 2020: Etude d'impact

**Fév. 2020 : Validation de tracé par GRBC et Collège**

Jan. à Juin **2021**: esquisses  
Fin Juin: Validation esquisses  
Juil. à Sept: Avant-Projet

**Fin Sept: Validation AVP**

**15 Nov: Dépôt dossier PU**

21 mars 2022:  
Démarrage travaux impétrants

20 avril au 19 mai 2022:  
Enquête publique et concertation

Janvier 2023: Démarrage travaux voies de tram et espace public sur plusieurs secteurs en même temps

Automne 2024 à automne 2025 :  
Fin des travaux d'espace public et reprises des non-conformités

Automne 2025 : Fin des travaux

Juni 2019 tot jan. 2020: Impact studie

Feb. 2020: Validering tracé door GRBC en College

Jan. tot juni 2021: schetsen  
Eind juni: Validatie schetsen  
Juli tot sept: Voorontwerp

**Eind sept: Validatie voorontwerp**

**15 Nov: Indiening SB dossier**

21 maart 2022:  
Start van de nutswerken

20 april tot 19 mei 2022:  
Openbaar onderzoek en raadpleging

Januari 2023 : Start van de werken tramsporen en openbare ruimte in verschillende sectoren tegelijk

Herfst 2024 tot herfst 2025 : Laatste werken van openbare ruimtes en herstelling van niet-conformiteiten










Herfst 2025 : Einde van de werken



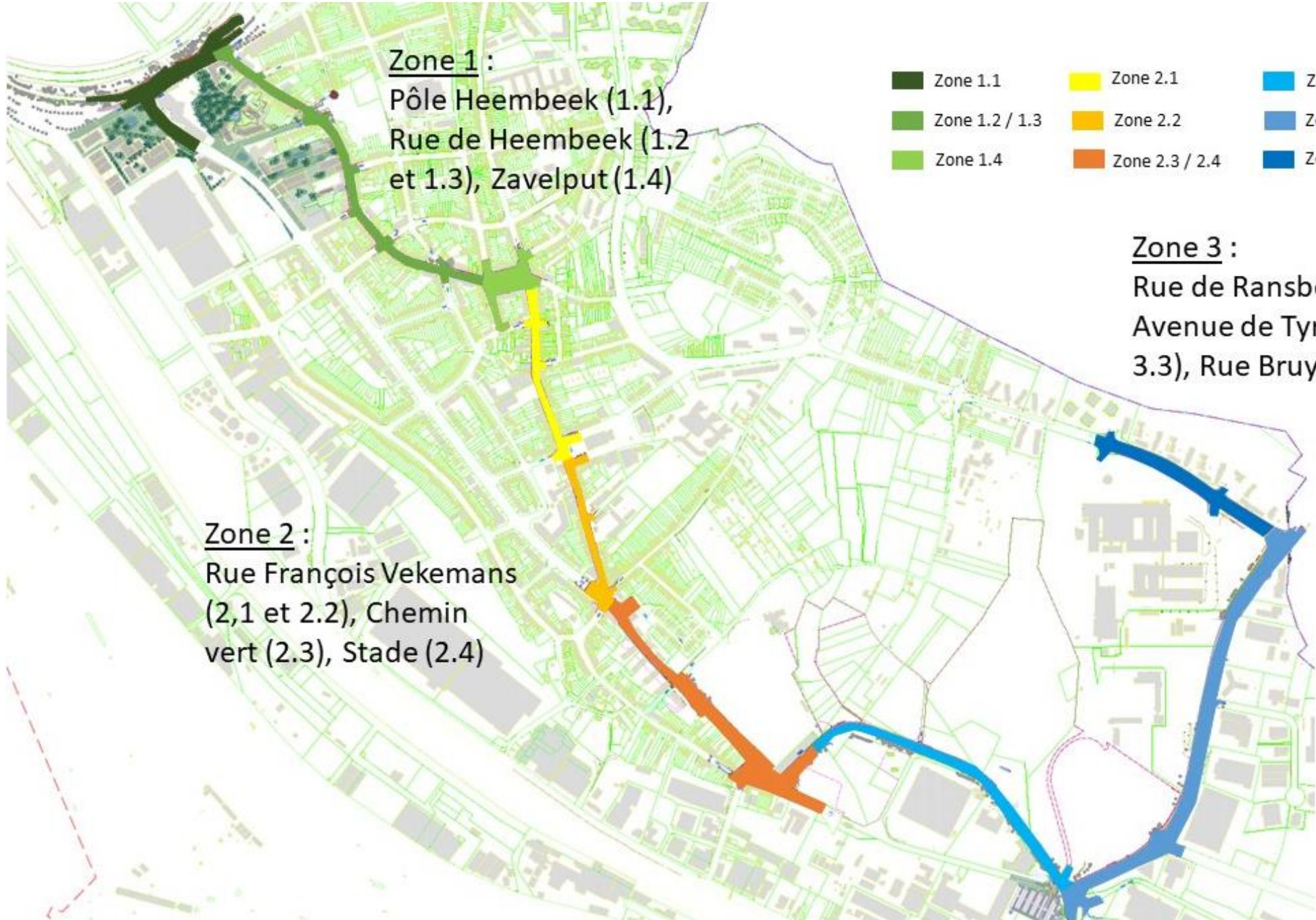
# Werf zones

Zone 1 :  
Pôle Heembeek (1.1),  
Rue de Heembeek (1.2  
et 1.3), Zavelput (1.4)

Zone 2 :  
Rue François Vekemans  
(2,1 et 2.2), Chemin  
vert (2.3), Stade (2.4)

 Zone 1.1	 Zone 2.1	 Zone 3.1
 Zone 1.2 / 1.3	 Zone 2.2	 Zone 3.2 / 3.3
 Zone 1.4	 Zone 2.3 / 2.4	 Zone 3.4

Zone 3 :  
Rue de Ransbeek (3.1),  
Avenue de Tyras (3.2 et  
3.3), Rue Bruyn (3.4)



# FASE 1: Maart – Juli 2022

---

- **Vorbereidende werkzaamheden: Nutsbedrijven**
  - Elektriciteit, gas, telecommunicatie, water, riolering
  - Controle van ondergrondse leidingen
- **Gecoördineerde werken per zone**
  - Mobiele werven
  - Net Brussel en noodhulpdiensten zullen steeds toegang hebben
  - Toegang tot de handelszaken blijft gewaarborgd

# Agenda

---

1. Organisation générale du projet

## **2. Chantier Zone 1**

3. Chantier Zone 2

4. Chantier Zone 3

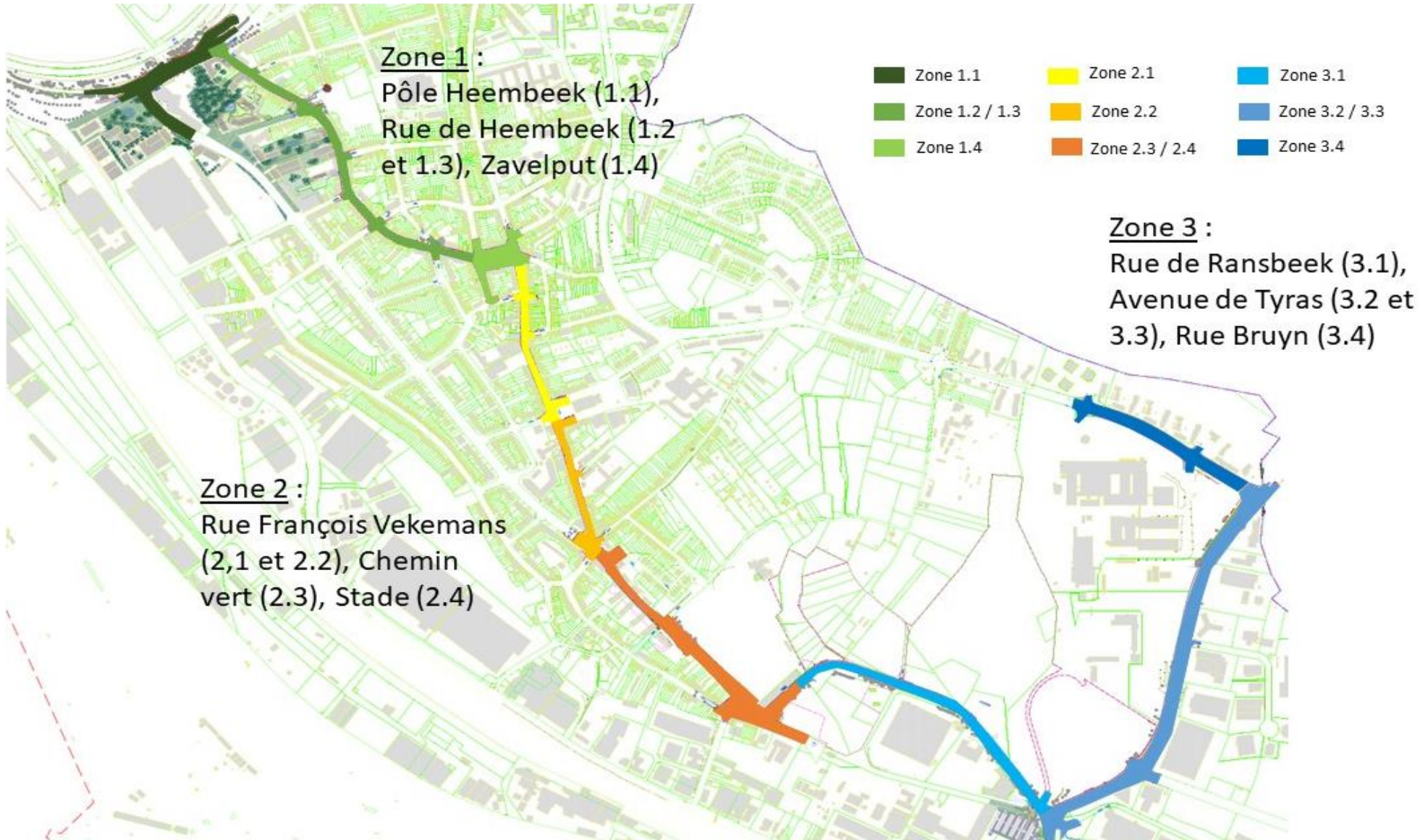
5. Méthodologie d'accompagnement

6. Indemnisations et primes

7. Q/A



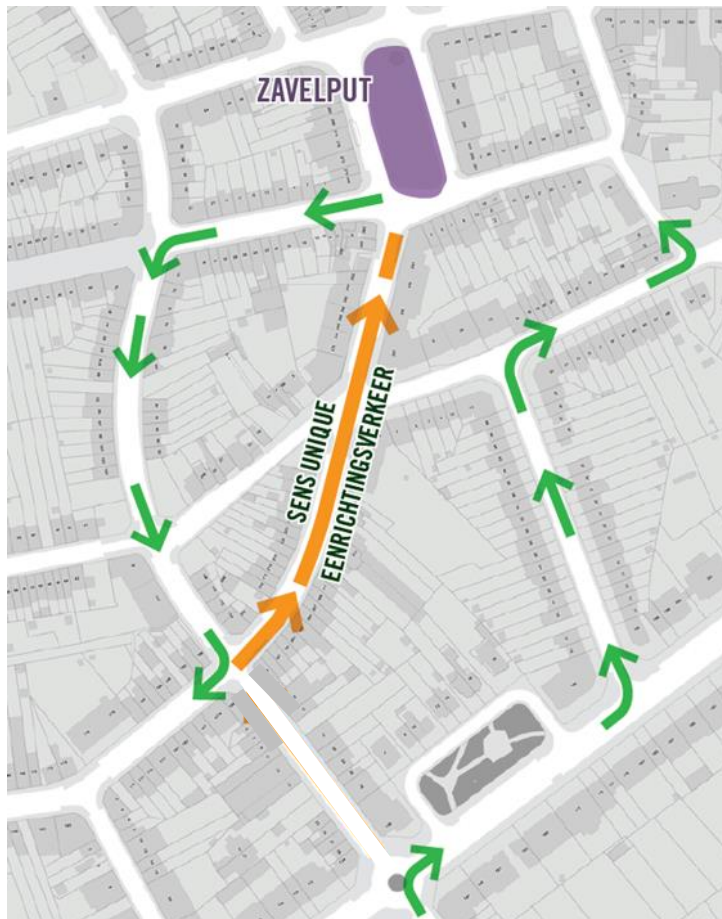
# Zone 1: pilotage Sibelga





# Zone 1 « Vuurkruisen – Zavelput »

Half april – juli 2022



— travaux / werken

— déviations / wegomleggingen

- Mobiele werf Vuurkruisen – Zavelput
  - Werken aan voetpaden & parkeerplaatsen
- Heembeekstraat en Gemenebeemdenstraat worden eenrichtingsstraten
- Omlegging via de Lombardsijdestraat en de Weilandstraat
- 2e omlegging via de Oorlogskruisenlaan en de Perzikbomenstraat
  - Bussen 53 en 47 zullen dezelfde wegomleggingen volgen

# Explication chantier

---

- **Nature**

Pose de câbles basse- haute tension, conduite de distribution (eau potable) gaine HDPE réseau télécom.(Sibelga, vivaqua ,Irisnet et Proximus)  
Reprise de branchements en ouvertures ponctuelles

- **Exemples en photos**











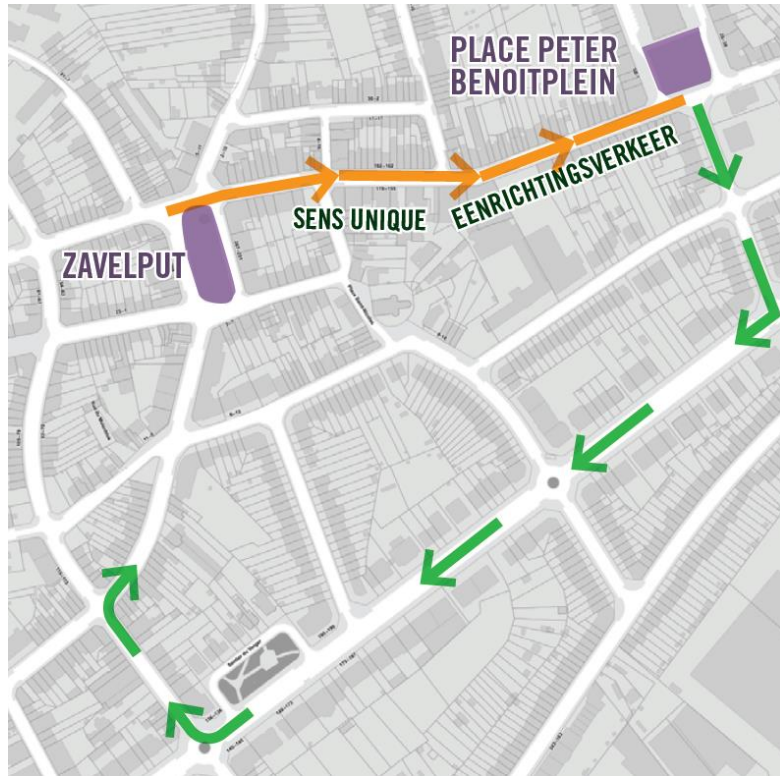
# Agenda

---

1. Organisation générale du projet
2. Chantier Zone 1
- 3. Chantier Zone 2**
4. Chantier Zone 3
5. Méthodologie d'accompagnement
6. Indemnisations et primes
7. Q/A

# Zone 2 « Zavelput – Peter Benoit »

21 maart – juli 2022



- Mobiele werf van Zavelput -> Peter Benoitplein
  - Werken aan voetpaden & parkeerplaatsen
- Vekemansstraat wordt eenrichtingsstraat
- Wegomlegging via oorlogkruisenlaan
  - Bussen 53 en 47 zullen dezelfde wegomleggingen volgen

— travaux / werken

— déviation / wegomleggingen

# Werfcommunicatie

---

- Avis toutes boîtes – *busbericht*
- Avis coupure d'eau – *bericht wateronderbreking*
- Demande d'accès – *aanvraag tot toegang*

# Busbericht

---

Aux habitants

de l'avenue Albert Desenfans

à **SCHAERBEEK**

## **Objet : TRAVAUX AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU**

VIVAQUA, intercommunale de production et distribution d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées, procédera à partir du 09/01/2017 à l'ouverture d'un chantier avenue Albert Desenfans pour remplacer la conduite-mère existante en voirie par une nouvelle conduite en trottoir.

Ces travaux sont réalisés par VIVAQUA pour le compte d'HYDROBRU et coordonnés avec Sibelga, STIB. Ils dureront environ 06 semaines et nous veillerons à limiter au maximum les désagréments inhérents à une telle opération.

Vous serez bien entendu informés de toute interruption prévisible de la distribution d'eau par le personnel présent sur place. N'hésitez pas à nous téléphoner en cas de problème particulier.

Dans le cadre de ces travaux, les agents devront avoir accès à votre domicile afin de modifier le branchement de votre bâtiment. Notre responsable prendra contact avec vous en temps voulu afin de fixer un rendez-vous à votre meilleure convenance.

Notre service technique (tél :           ) se tient à votre entière disposition pour tout problème ou



# Bericht wateronderbreking - toegang

---

<p><b>VIVAQUA</b> <small>UNE EAU POUR LA VIE - WATER VOOR HET LEVEN</small></p> <p><b>SECTEUR POSE - SECTOR AANLEG</b></p>	<p><b>VIVAQUA</b></p> <p><b>IMPORTANT</b> Demande d'accès</p> <p><b>BELANGRIJK</b> Aanvraag tot toegang</p>
<p><b>LE/OP</b></p> <p><b>COUPURE D'EAU</b> en raison de travaux dans votre rue</p>  <p><b>WATERONDERBREKING</b> als gevolg van werken in uw straat</p>	

# Installatie van de werf

---



# Plaatsen van de signalisatie





# Uitbreken van wegbekleding

---





# Uitgraven van de sleuf

---





# Fonteinierswerken

---





# Sleuf dichten en herbestrating

---





# Hernemen van de vertakkingen

---



# Einde van de werf

---

- Vérifier que le réseau soit en ordre, vannes, bouches incendie, chambres ,.....
  - Démolitions des anciennes chambres
  - Retour zone de stockage
- 
- *Nakijken of ons net in orde is, controle van afsluiters, brandkranen, kamers,...*
  - *Afbreken van oude kamers*
  - *Wegnemen van de stockagezone*

# Agenda

---

1. Organisation générale du projet
2. Chantier Zone 1
3. Chantier Zone 2

## **4. Chantier Zone 3**

5. Méthodologie d'accompagnement
6. Indemnisations et primes
7. Q/A



# Zone 3 « Ransbeek – Bruyn »

21 maart– juli 2022

---



- Mobiele werf op de Tyraslaan vanaf de Van Oss rotonde tot aan het Militair Hospitaal
  - Werken aan voet- en fietspaden
- Een versmalling van de rijweg is voorzien in de de Tyraslaan
- Behoud van beide verkeersrichtingen

# Agenda

---

1. Organisation générale du projet
2. Chantier Zone 1
3. Chantier Zone 2
4. Chantier Zone 3

## **5. Méthodologie d'accompagnement**

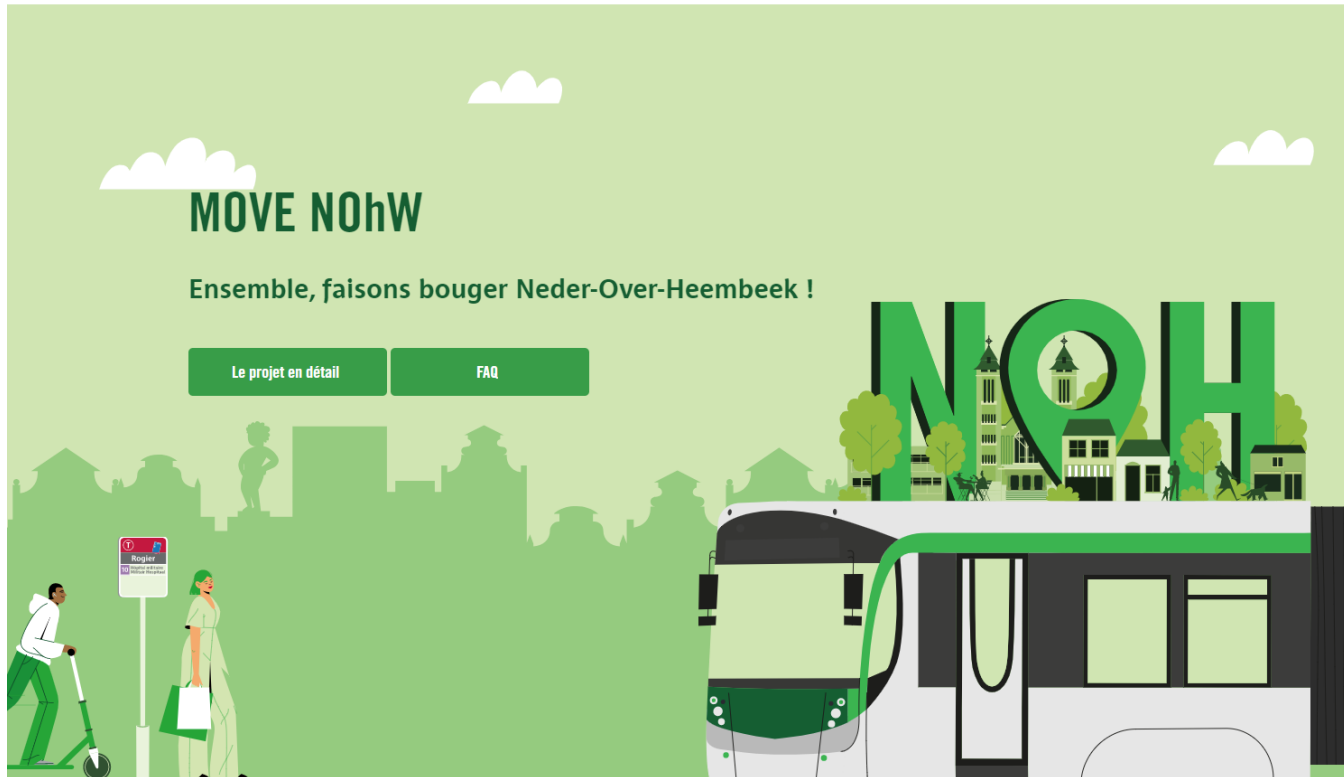
6. Indemnisations et primes
7. Q/A

# MOVE NOhW

MENU

MOVE NOhW

FR NL



## MOVE NOhW

Ensemble, faisons bouger Neder-Over-Heembeek !

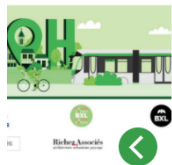
Le projet en détail

FAQ

## DERNIÈRES ACTUALITÉS

MOVE NOhW : ENQUÊTE ZAVELPU

Enquête sur le futur aménagement de la place du Zavel



VELOPUT

### FLASH INFO

RENCONTRE DES COMMERÇANTS  
BIJENKOMST VAN HANDELAREN

21.03.2022

Travaux impétrants -  
Rencontre des commerçants

[Lire plus](#)

### FLASH INFO

TRAVAUX / WERKEN

17.03.2022

Info riverains VIVAQUA :  
travaux sur le réseau de  
distribution d'eau

[Lire plus](#)



17.03.2022

Johan Van Laer, notre  
ombudsman

[Lire plus](#)



17.03.2022

Premiers travaux p  
impétrants

[Lire plus](#)

<http://move-nohw.brussels>

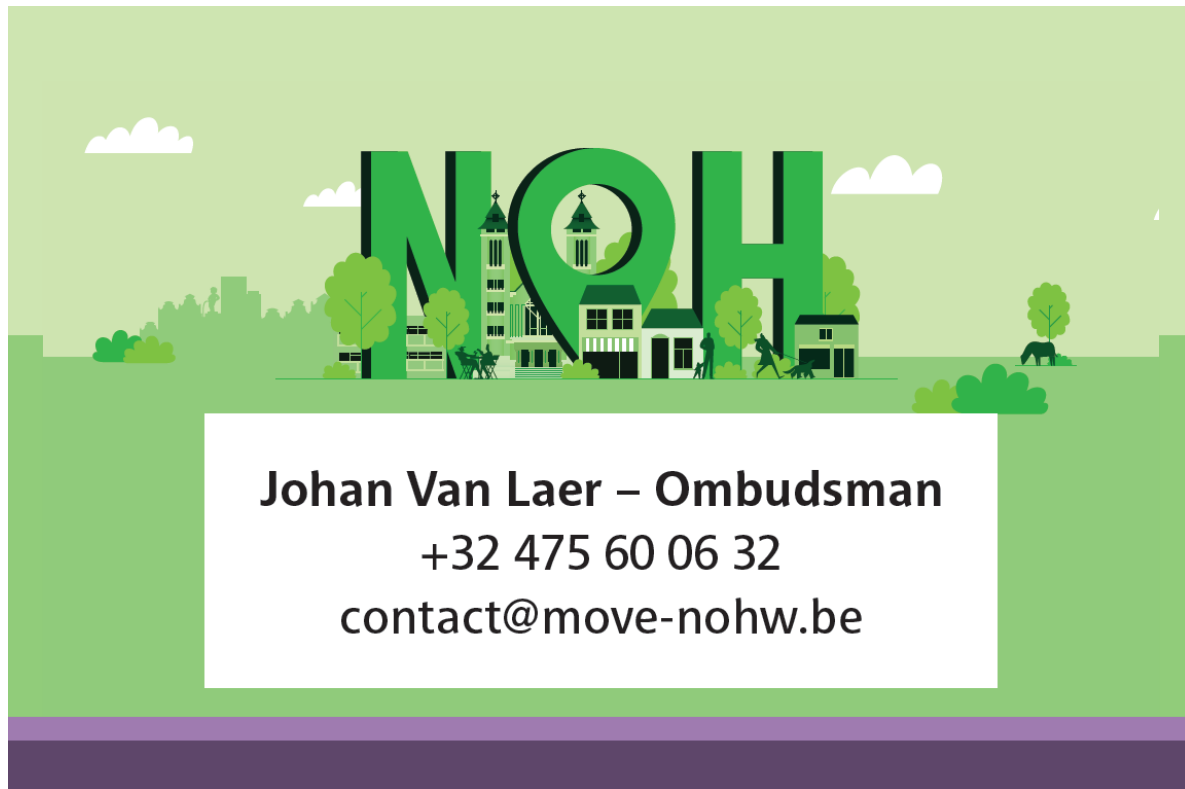
Pour toutes questions  
générales sur le chantier,  
écrivez-nous à  
[contact@move-nohw.be](mailto:contact@move-nohw.be)

*Voor algemene vragen  
over de werkzaamheden  
kan je ons bereiken  
[contact@move-nohw.be](mailto:contact@move-nohw.be)*



# Ombudsman

---



Pour toutes questions spécifiques, Johan Van Laer, notre ombudsman, se tient à votre disposition au numéro de téléphone :

**+32 475 60 06 32**

*Heb je specifieke vragen?  
Johan Van Laer, onze ombudsman, staat tot je beschikking op het nummer:*

**+32 475 60 06 32**

# Point info – info-punt

---

48, Rue Vekemans



Johan Van Laer sera également sur rendez-vous à notre Point Info.

Des permanences auront bientôt lieu durant une soirée et une matinée par semaine. Les jours sont encore à définir.

# WhatsApp

---

Il est possible de recevoir les dernières nouvelles des travaux sur votre smartphone. Une inscription est nécessaire.

*Als je het laatste nieuws over de werkzaamheden rechtstreeks op je smartphone wil ontvangen, kan dit via WhatsApp. Inschrijven is noodzakelijk.*

## **Les dernières nouvelles des travaux via WhatsApp:**

1. Lancez l'application WhatsApp (gratuit)
2. Envoyez-nous « **INFO + Nom + Prénom** »  
au **+32 475 60 06 32**

Vous pouvez vous désabonner en envoyant « **INFO + STOP** ».

---

## **Krijg info over de werkzaamheden via WhatsApp:**

1. Open WhatsApp (gratis)
2. Stuur ons : "**INFO + Naam + Voornaam**"  
naar **+32 475 60 06 32**

Stuur "**INFO + STOP**" als je wil uitschrijven.



# Agenda

---

1. Organisation générale du projet
2. Chantier Zone 1
3. Chantier Zone 2
4. Chantier Zone 3
5. Méthodologie d'accompagnement
- 6. Indemnisations et primes**
7. Q/A

# Impacté par un chantier en voirie?

---



# La Région vous soutient

---

## 1- Indemnisation

Le montant forfaitaire de l'indemnisation varie en fonction du nombre d'équivalents temps-plein de votre commerce (à l'exclusion des intérimaires et des étudiants) :

- Moins de 2 ETP : **2000 €**
- > 2 à moins de 5 ETP : **2350 €**
- > 5 à moins de 10 ETP : **2700 €**

## 2 - Prime embellissement

Les micro-entreprises peuvent bénéficier d'une prime pour embellir leur établissement.

Le coût des aménagements doit être compris entre 3000 € et 10000 € :

- **40 %** des investissements admis ;
- > 1 prime de maximum **4000 €** par année civile et par unité d'établissement.

# Où trouver les informations

---

<https://economie-emploi.brussels/prime-chantier>

<https://economie-emploi.brussels/prime-chantier-facade>



---

# L'indemnisation de chantier

# Pour quel type de chantier ?

---

- ✓ Les chantiers de niveau 2 => chantiers coordonnés => un chantier impliquant plusieurs impétrants et pour lequel les tâches des différents impétrants sont coordonnées.
- ✓ dont une phase au moins interrompt **la circulation automobile ou des transports en commun** dans au moins un sens de circulation : toutes les bandes du sens de circulation doivent avoir été bloquées **durant 29 jours calendrier consécutifs** (si la circulation a été temporairement rétablie durant la période de 29 jours, vous n'avez pas droit à une indemnisation).

# Pour qui ?

---

- ✓ Elle est réservée aux entreprises actives dans certains secteurs d'activités (commerçants, établissements horeca,...), qui ne sont pas financées par des fonds publics à plus de 50% (à plus de 75% pour les entreprises inscrites depuis moins de 4 ans à la Banque-Carrefour des Entreprises).
- ✓ Les établissements qui occupent moins de 10 ETP
- ✓ Le commerce doit être situé **dans ou à front de l'emprise** du chantier.

# Quel est le montant accordé ?

---

- ✓ Le montant varie en fonction du nombre d'ETP occupés par le commerce
  - 2.000 euros pour un commerce occupant **moins de deux équivalents** temps-plein
  - 2.350 euros pour un commerce occupant **deux à moins de cinq équivalents** temps-plein ;
  - 2.700 euros pour un commerce occupant **cinq à moins de dix équivalents** temps-plein  
(à l'exclusion des intérimaires et des étudiants)



# Comment introduire une demande ?

## Etape 1 : sollicitez une attestation

29 jours après le début du chantier, demandez une attestation à l'administrateur de voirie, en remplissant le formulaire ci-dessous. Cette attestation certifie que l'adresse de votre établissement est impactée par un chantier qui correspond aux conditions.

**Entreprise \***

**Numéro d'entreprise \***

**Rue et numéro de l'établissement \***

**Code postal \***

**Copiez l'adresse et indiquez-la dans [Mobigis](#) pour déterminer si votre commerce est situé sur une voirie régionale ou sur une voirie communale.  
Rouge = voirie régionale, sinon = voirie communale.**

**Voirie où est situé l'établissement \***  Voirie communale  
 Voirie régionale

**Personne de contact**

**E-mail \***

**Téléphone \***

**Soumettre la demande d'attestation**

Vos données sont destinées exclusivement à l'usage de l'administrateur de voirie concerné et de Bruxelles Economie et Emploi dans le but de traiter votre demande. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page sur la protection de la vie privée.

# Comment introduire une demande ?

---

## Etape 2 : demandez l'indemnisation

Dès que vous avez reçu l'attestation, introduisez votre demande d'indemnisation.

Vous devez envoyer votre dossier de demande d'indemnisation entre 29 et 90 jours après la date du début du chantier. Ce dossier comprend le formulaire complété, l'attestation de l'administrateur de voirie et d'autres annexes.



OU



 [Demander un subside via un formulaire PDF](#)

Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans les trente jours.

# Points d'attention

---

- ✓ Être attentif aux **deux étapes** de la procédure : demande d'attestation et introduction du dossier auprès de BEE
- ✓ Être attentif au délai d'introduction de votre dossier auprès de BEE (entre le 29<sup>ème</sup> et le 90<sup>ème</sup> jour)
- ✓ Bien mettre les annexes demandées dans le formulaire de demande
- ✓ Être attentif à tout courrier de votre gestionnaire si des documents sont manquants ( **30 jours pour le compléter**)
- ✓ Une demande de prolongation pour un même chantier est possible, au plus tôt 180 jours après réception de la demande précédente et maximum 270 jours après la date de réception de la demande précédente.

# Informations complémentaires

---

## Contact

- 🏠 Bruxelles Economie et Emploi  
Direction des Aides aux entreprises  
  
Place Saint-Lazare 2  
1035 Bruxelles
- ✉ [Formulaire de contact](#)
- ☎ [02 800 36 02](#)

<https://economie-emploi.brussels/prime-chantier>



---

# La Prime embellissement

# Pour quel type de chantier?

---

- ✓ Les chantiers de niveau 2 => chantiers coordonnés => un chantier impliquant plusieurs impétrants et pour lequel les tâches des différents impétrants sont coordonnées.
- ✓ dont une phase au moins interrompt **la circulation automobile ou des transports en commun** dans au moins un sens de circulation : toutes les bandes du sens de circulation doivent avoir été bloquées **durant 29 jours calendrier consécutifs** (si la circulation a été temporairement rétablie durant la période de 29 jours, vous n'avez pas droit à une indemnisation).

# Pour qui ?

---

- ✓ Elle est réservée aux **micro-entreprises** actives dans certains secteurs d'activités (commerçants, établissements horeca,...), qui ne sont pas financées par des fonds publics à plus de 50% (à plus de 75% pour les entreprises inscrites depuis moins de 4 ans à la Banque-Carrefour des Entreprises).
- ✓ Le commerce doit être situé **dans ou à front de l'emprise** du chantier.

# Pour quel projet ?

---

Vous pouvez bénéficier de cette prime pour rénover votre devanture, votre façade ou des espaces ouverts à votre clientèle visibles depuis la voirie.

Le coût des aménagements doit être de minimum 3.000 € et de maximum 10.000 €.

- gérés en bon père de famille : les dépenses ayant un caractère somptuaire ne sont pas admises ;
- exploités par l'entreprise dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- effectués en conformité avec la législation et les règlements en vigueur, en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement, ... ;
- inscrits en immobilisations aux comptes annuels (personnes morales) ou au tableau des amortissements (personnes physiques).

Attention, certains investissements ne donnent pas droit à cette prime. Consultez la liste exhaustive sur le site de BEE (Bruxelles Economie et emploi).

- nécessaires par rapport aux activités de l'entreprise ;

En cas d'usage mixte d'un immeuble : Seuls les investissements portant sur la partie professionnelle utilisée par le bénéficiaire sont admis.



# Quel est le montant accordé ?

---

## Intervention

**Taux de la prime**

40% des investissements admis

**Nombre maximum de prime**

1 prime travaux publics par année civile et par unité d'établissement

**Maximum annuel pour cette prime**

4000 € par année civile et par entreprise

# Comment introduire une demande ?

## Etape 1 : sollicitez une attestation

29 jours après le début du chantier, demandez une attestation à l'administrateur de voirie, en remplissant le formulaire ci-dessous. Cette attestation certifie que l'adresse de votre établissement est impactée par un chantier qui correspond aux conditions.

**Entreprise \***

**Numéro d'entreprise \***

**Rue et numéro de l'établissement \***

**Code postal \***

**Copiez l'adresse et indiquez-la dans [Mobigis](#) pour déterminer si votre commerce est situé sur une voirie régionale ou sur une voirie communale.  
Rouge = voirie régionale, sinon = voirie communale.**

**Voirie où est situé l'établissement \***  Voirie communale  
 Voirie régionale

**Personne de contact**

**E-mail \***

**Téléphone \***

**Soumettre la demande d'attestation**

Vos données sont destinées exclusivement à l'usage de l'administrateur de voirie concerné et de Bruxelles Economie et Emploi dans le but de traiter votre demande. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page sur la protection de la vie privée.

# Comment introduire une demande?

---

## **Etape 2 : demander la prime**

Dès que vous disposez de l'attestation, introduisez votre demande de prime "préalable".

Vous devez envoyer votre dossier de demande de prime entre 29 et 90 jours après la date du début du chantier. Ce dossier comprend le formulaire complété, l'attestation de l'administrateur de voirie et d'autres annexes.

# Comment introduire une demande ?

---

## **Etape 3 : commencer les aménagements**

Vous pouvez commencer les travaux à partir de la date de l'accusé de réception.

A compter de la date de l'accusé de réception, vous avez six mois pour :

1. réaliser et payer les investissements (les factures doivent être de minimum 500 € HTVA) et
2. envoyer un deuxième formulaire de demande de prime et ses annexes (factures et autres documents) via votre compte MonBEE.

# Points d'attention

---

- ✓ Être attentif aux **trois étapes** de la procédure : demande d'attestation et demande « préalable » deuxième demande
- ✓ Être attentif au délai d'introduction de votre dossier auprès de BEE (entre le 29<sup>ème</sup> et le 90<sup>ème</sup> jour de la date de début de phase)
- ✓ Bien mettre en annexe de la demande tous les documents nécessaires
- ✓ Être attentif à tout courrier de votre gestionnaire si des documents sont manquants ( **30 jours pour le compléter**)



# Informations complémentaires

---

## Contact

- 🏠 Bruxelles Economie et Emploi  
Direction des Aides aux entreprises  
  
Place Saint-Lazare 2  
1035 Bruxelles
- ✉ [Formulaire de contact](#)
- ☎ [02 800 36 02](#)

<https://economie-emploi.brussels/prime-chantier-facade>

# Prochaines étapes

---

## **Organisation de deux sessions d'informations complémentaires**

### **Quand ?**

avril 2022 - mai 2022 ( les dates sont encore à définir)  
Les sessions pourront se faire en matinée ou en soirée

### **Comment?**

Via Teams ou Zoom  
En présentiel dans un lieu à définir dans le quartier

# Agenda

---

1. Organisation générale du projet
2. Chantier Zone 1
3. Chantier Zone 2
4. Chantier Zone 3
5. Méthodologie d'accompagnement
6. Indemnisations et primes

## **7. Q/A**